

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1999/0204(COD) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Mihail PAPAYANNAKIS (GUE/NGL, GR), le Parlement européen a modifié la position commune du Conseil arrêtant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et prévoyant l'étiquetage obligatoire de la viande bovine et des produits dérivés. Le Parlement a notamment adopté un amendement tendant à ce que la catégorie de l'animal abattu (taureau, veau, etc.) ne soit pas mentionnée sur l'étiquette. Le Parlement a en effet maintenu que cette information serait source de confusion et était peu importante pour le consommateur. En outre, elle occasionnerait des surcoûts aux éleveurs et au secteur de la transformation. De plus, le Parlement a adopté un amendement tendant à ce que, outre les informations concernant le lieu où l'animal de boucherie est né et a été élevé et abattu, des informations complémentaires figurent sur l'étiquette. Enfin, le Parlement souhaite que l'étiquette indique le pays d'où provient la viande hachée, dès lors qu'il s'agit d'un pays autre que le pays de production. Ainsi, le consommateur ne serait pas induit en erreur.